Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_03-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 5
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/12/2025
Affichage en date du : 01/12/2025
Publication en date du :

Réception en préfecture :

N° **2025-12-08-03**

L'an deux mille vingt cinq
Le huit décembre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Karine MENARD qui a donné procuration à M. Sylvain ROUDAUT, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, Mme Hélène BARDAN à Mme Cathy LE GALL, Mme Souad DUHAZE à Mme Roseline THOMAS, et M. Léo ROBERT à M. Yves DU BUIT.

Secrétaire de Séance : Mme Cathy LE GALL

Objet : **Révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations**
- **construction de deux stades en gazon synthétique (n°5)**
- **construction d'un nouvel équipement culturel (n°6)**
- **rénovation-extension du groupe scolaire Coat Edern (n°7)**

Rapporteur : Solène BALCON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu le décret 97-175 du 20/02/1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,
Vu la délibération n°2022-01-31-02 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la ville,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du :
- 14/03/2022 portant création et affectation d'une autorisation de programme pour la construction de deux stades en gazon synthétique (n°5), et pour la construction d'une salle de spectacles (n°6),
- 26/09/2022 relative à la modification de l'autorisation de programme pour la construction d'une salle de spectacles (n°6),

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_03-DE

- 02/10/2023 relative à la modification et affectation de l'autorisation de programme pour la construction de deux stades en gazon synthétique (n°5),
- 26/09/2022 portant création et affectation d'une autorisation de programme pour le programme de rénovation-extension du groupe scolaire Coat Edern (n°7),
- 03/02/2025 portant révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations n°5, 6 et 7,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, personnel et communication » en date du 27 novembre 2025,

Mme Solène BALCON, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, rappelle au Conseil Municipal qu'il avait, par délibérations précitées, autorisé la création d'autorisations de programme et la mise en place de crédits de paiement pour trois opérations :

- la construction de deux stades en gazon synthétique,
- la construction d'une salle de spectacles,
- la rénovation-extension du groupe scolaire Coat Edern.

Ces opérations ont connu des avancées au cours des derniers mois et il est nécessaire de mettre à jour les autorisations de programme afférentes.

AP n° 5 – Construction de deux stades en gazon synthétique

Pour rappel, l'autorisation de programme a été ouverte en 2022 et prend fin au 31/12/2025 ; son montant voté est de 2 800 000 €.

L'autorisation de programme pourra bien être close à la date prévue car les opérations ont abouti. La foudre tombée sur Trémaïdic en décembre 2023 a entraîné des retards conséquents dans la réception des travaux et certaines dépenses sur le lot « éclairage » restent à mandater, mais devraient l'être d'ici la fin de l'année.

Le bilan sera le suivant :

	Total des CP ouverts	Dépenses	Subventions	Autofinancement
Keramazé – terrain de rugby	1 285 000,00 €	1 261 925,22 €	414 000,00 €	847 925,22 €
Trémaïdic – terrain de football	1 515 000,00 €	1 501 215,94 €	250 000,00 €	1 251 215,94 €
Total terrains synthétiques	2 800 000,00 €	2 763 141,16 €	664 000,00 €	2 099 141,16 €

Pour rappel, les subventions perçues par la collectivité proviennent de :

- l'Etat : 200 000 € de DETR,
- la Région Bretagne : 194 000 €,
- le Conseil départemental du Finistère : 240 000 €,
- la Fédération française de football : 30 000 €.

Le montant de l'autorisation de programme (AP) sera réduit de 31 200 € dans la DM3, puis l'AP sera clôturée au 31/12/2025.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_03-DE

AP n° 6 – Construction d'une salle de spectacles

Au cours de ce mandat, le Conseil municipal a fait le choix de doter la commune d'un équipement culturel structurant, répondant à trois enjeux complémentaires et contemporains : ceux-ci sont à la fois culturel, urbain et de sobriété.

Par ce projet, la ville a souhaité affirmer son objectif de renforcer l'attractivité de son territoire avec une montée en puissance de sa programmation culturelle, la construction d'une salle de spectacles de 500 places en constituant une première étape. Au-delà de cette dimension culturelle, ce projet répond à un enjeu structurant pour l'aménagement urbain de la commune de Plouzané, avec une implantation de l'équipement en centralité, à Castel Nevez.

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2025, il était prévu que les travaux débuteraient dès l'automne, pour une livraison prévue en janvier 2028. C'est ainsi qu'avaient été provisionnellement cadencés les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme de cet équipement.

Cependant, la commission d'appel d'offres, réunie en mairie le 2 juillet dernier pour examiner les offres des entreprises, a décidé de déclarer le marché de travaux « sans suite » au sens du Code de la Commande Publique. En effet, à la lecture de l'analyse des offres reçues par les entreprises candidates pour ce marché de travaux, l'opération aurait dépassé de près de 25 % les estimations réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Pour autant, cet équipement a vocation à renforcer le sentiment d'appartenance à la commune et doit, au même titre que les équipements sportifs ou scolaires, contribuer à améliorer le cadre de vie des Plouzanéennes et des Plouzanéens. C'est pourquoi, il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet de retravailler le dossier, afin de rester dans une enveloppe financièrement plus en adéquation avec les capacités de la ville.

Un nouvel échéancier a été étudié. L'équipe de Maîtrise d'œuvre va prochainement proposer à la commune un nouveau Dossier de Consultation des Entreprises, par lequel il sera proposé un programme incluant les économies permettant de rester dans une enveloppe financière conforme à la planification financière pluriannuelle de la commune. Un nouvel appel d'offre sera ainsi publié en tout début d'année 2026. Un rapport d'analyse sera ensuite produit et soumis à l'exécutif élu à l'issue des prochaines élections municipales de mars 2026. Il convient donc de :

- prévoir les crédits nécessaires au démarrage de cette opération en 2026,
- ajuster les crédits de paiement 2025 au vu des estimations de dépenses réelles sur l'année,
- prolonger l'autorisation de programme d'un an jusqu'en 2029,
- répartir les crédits de la façon suivante :

	Montant - février 2025	Montant – décembre 2025
CP 2022	19 756,87 €	19 756,87 €
CP 2023	139 087,13 €	139 087,13 €
CP 2024	345 803,12 €	345 803,12 €
CP 2025	1 800 000,00 €	705 490,00 €
CP 2026	2 800 000,00 €	1 200 000,00 €
CP 2027	3 850 000,00 €	3 000 000,00 €
CP 2028	45 352,88 €	3 500 000,00 €
CP 2029		89 862,88 €
Total	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_03-DE

L'affectation des crédits pour la période 2025-2029 est proposée de la manière suivante :

- 720 000 € au chapitre 20
- 1 100 000 € au chapitre 21
- 7 180 000 € au chapitre 23

Un financement a par ailleurs été notifié à la collectivité par le Département du Finistère, d'un montant de 600 000 €. Cette recette sera inscrite au prochain Budget primitif.

AP n° 7 – Rénovation-extension du groupe scolaire Coat Edern

Depuis la dernière modification de l'AP en février 2025, les travaux ont pu démarrer et le chantier se déroule dans de bonnes conditions.

Il n'est pas nécessaire de réviser l'AP, son montant actuel de 5 300 000 € permettant de couvrir les marchés de travaux notifiés et les révisions à venir ; cependant, l'affectation par chapitre des crédits pour la période 2025-2028 doit être révisée :

- 386 500 € au chapitre 20
- 190 000 € au chapitre 21
- 4 723 500 € au chapitre 23

Comme initialement prévu dans la délibération de création des opérations, les crédits de paiement non mandatés en année N pour cette opération seront automatiquement reportés en crédits de paiement de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix pour soit les groupes « Plouzané, nouvel élan » et « Avec vous, Plouzané ville citoyenne et écologique », 2 voix contre soit le groupe « Engagement social et solidaire pour Plouzané », 5 abstentions, soit le groupe « Plouzané, dynamique, durable et solidaire ») :

➢ ***AUTORISE*** la révision des Autorisations de Programme proposée,

➢ ***ADOPTE*** telles que proposées ci-dessus, les affectations des dépenses des autorisations de programme, et les répartitions de crédits de paiement selon les échéanciers proposés. Il est rappelé que les crédits de paiement seront inscrits au budget principal, au budget primitif des exercices concernés, en section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Le secrétaire de séance,

Cathy LE GALL

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 décembre 2025
Le Maire,

Yves DU BUIT